Rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital Négoce sur la deuxième ligne de SIX Swiss Exchange SA



Actelion Ltd

Actelion Ltd, dont le siège se trouve à Gewerbestrasse 16, 4123 Allschwil (ci-après «Actelion») a fait part le 21 octobre 2010 de son intention de racheter des actions propres à hauteur de CHF 800 millions au maximum aur une période de trois ans au plus. Le Conseil d'administration ai friendron de proposer aux futures assemblées générales des actionnares la réduction du capital à concurrence du volume de rachet obtenu. Le Conseil d'administration invitera en outre l'Assemblée générale ordinarie de 2011 à se prononcer sur l'exécution du programme de machat d'actions en uve de la réduction du capital. Pour autent que les actionnaires ne prement aucune décision à cet égad, Actelion acquera ou défiendra uniquement des actions à hauteur de 10% du capital-actions au maximum, conformiement al l'art 165 sl. al CD. L'exécution du programme de rachat d'actions pote sur 19 797 083 actions nominatives au maximum (correspondant à 15 % du capital-actions et des droits de vote d'Actelion.). Le capital-actions inscrit actuellement au registre du commerce est de CHF 64 263 612 et divisé en 128 527 224 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50.

NÉGOCE SUR LA SECONDE LIGNE DE SIX SWISS EXCHANGE SA

Pour procéder à ce rachat d'actions, une deuxième ligne de négoce pour les actions nominatives Actellon vi être établie auprès de SIX Swiss Exchange SA. Sur cette deuxième ligne, seul Actellon pourra se porte acquéreur (par l'Intermédiaire de la banque chargée du rachat d'actions) et racheter ses propres actions afir de réduire uthérieurement son capital.

de réduire ultrenuement son capital.

Le négoce ordinaire des actions nominatives Actelion sous le numéro de valeur 1 053 247 ne sera pas affects par cette mesure et se poursuivan nomalement. Un actionnaire d'Actelion désireux de vendre peut donc opte sot pour une vente par négoce ordinaire des actions nominatives Actelion, soit pour une vente sur la deuxième ligne en vue d'une réduction ultréneure du capital-actions.

Actelion n'est ten du acutur moment d'archeter des actions propres sur la deuxième ligne; la société se porten acquièreur suivant l'évolution du marché.

Los d'une vente sur la deuxième ligne, l'impôt anticipé de 35 % est préview sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives, d'une part, et leur valeur nominale, d'autre part, sprix nels.

PRIX DE RACHAT

Les prix de rachat et les cours de la deuxième ligne se forment en fonction des cours des actions not Actelion traitées sur la première ligne.

PAIEMENT DU PRIX NET ET LIVRAISON

Le négoce sur la deuxième ligne constitue une opération boursière normale. Par conséquent, le prélèvement du prix net et la livraison des actions auront lieu, conformément à l'usage, trois jours boursiers après la date de transaction.

BANQUE MANDATÉE

Actelion a mandaté Credit Suisse SA, Zurich pour le rachat d'actions. Credit Suisse SA sera le seul men de la Bourse qui établira, pour le compte d'Actelion, des cours de demande pour les actions nominat Actelion sur la deuxième ligne.

DURÉE DU RACHAT

Le négoce des actions nominatives Actelion sur la deuxième ligne débutera après expiration d'un délai de carence de dix jours boursièrs, c.-à-d. à partir du 25 novembre 2010 et se poursuivra jusqu'au 31 octobre 2013 au plus régions de la commentant de la commen

OBLIGATION DE TRAITER EN BOURSE

Conformément aux normes de SIX Swiss Exchange SA, les transactions hors Bourse sur une ligne séparée sont interdites lors de rachats d'actions.

 Impôt anticipé 1. Importanticipé L'impôt anticipé se monte à 35 % sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeu Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procéde au rachat ou la banque chargée de la tra versé à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient eu au moment du rachat le droit de jouissance sur les actions (art. 21 al. 1 let. a LIA). Les personnes domiciliées à l'étrager ont droit au remboursement dans la mesure où il existe d'éventuelles conventions de double insportible.

impositat.

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. La pratique des autorités cantonales et communales correspond en général à celle de l'impôt fédéral direct.

- communaes correspond en général à celle de l'impôt fédéral direct.

 a. Actions faisant partie de la fortune privée:

 En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitute un revenu impossable.
- actions constitue un revieru imposable. Actions faisant partie de la fortune commerciale: En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un bénéfice imposable.

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation de leur pays.

3. Droits de timbre et taxes

INFORMATIONS NON PUBLIQUES

Le rachat d'actions propres visant à réduire le capital-actions est exonéré du droit de timbre de négociation Toutefois, SIX Swiss Exchange SA perçoit un émolument de Bourse.

Actelion confirme ne disposer actuellement d'aucune information non publiée constituant un fait suscep d'influencer le cours au sens des règles sur la publicité événementielle de SIX Swiss Exchange SA et de

ACTIONS PROPRES

10 272 148 actions nominatives 8 491 780 options call spread avec Net-Share Settlement (1) 0.53 %

ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3% DES DROITS DE VOTE

Nombre d'actions | Nombre d'acti

DÉCISION DE LA COMMISSION DES OPA

Easte ore la publication's 3/35 %

East donné que le volume de rachat maximal de CHF 800 mio. dépasse, sur la base du cours de l'action Actelion actuellement, 10 % du capital-actions et des droits de vote, la Commission des OPA a adopté, conformément au chffre 5,3 de la Circulaire CDA n°, 1, la décision s'utante le 3 novembre 2010:

1. Le programme de rachat d'Actelion Ltd sur une deuxième ligne de négoce spéciale auprès de SIX Swiss Exchange dans le cadre de la réduction du capital et es wonéré du respect des dispositions sur les offres publiques d'acquisition à hauteur de 19 279 083 actions nominatives au maximum.

2. L'annonce de rachat d'Actelion Ltd doit content le dispositif de la présente décision et indiquer le délai et les conditions auxquelles un actionnaire peut revendiquer sa qualité de partie et faire opposition à ladité décision.

- La présent decison:
 La présent décision sera publiée le jour de la publication de l'annonce de rachat d'Actelion Ltd sur le site internet de la Commission des offres publiques d'acquisition.
 Les frais dus per Actelon en ennotent à CHP 25 000.

Indication des voies de droit

Opposition (art. 58 de l'ordonnance sur les OPA, SR 954.195.1):

L'actionnaire qui prouve détenir au minimum 2 % des droits de vote, exerçables ou non, de la société visée (actionnaire qualifié, art. 56 OOPA) et qui n'a pas participé à la procédure peut former opposition à la présente

Uropposition doit être présentée à la Commission des OPA (Seinaustrasse 30, case postale, CH-8021 Zurch, counselghateover.ch, fax: +41 58 854 22 91) dans les cinq jours de bourse suivant la publication de la décision. Le délia court à comptet du premier pur de bourse suivant la publication. L'Opposition doit contein une demande et une justification sommaire ainsi que la preuve de la participation au sens de l'à art. 56 OPA.

INDICATION

La présente annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a, respectivement 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to U.S. persons and may be accept only by Non-U.S. persons and outside the United States. Offering materials with respect to to offer must not be distributed in or sent to the United States and must not be used for the purpo of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

Actelion fournira des informations sur l'avancée du programme de rachat d'actions sur son site Interne

BANQUE MANDATÉE CREDIT SUISSE AG

Numéro de valeur Symbole Ticker CH 001 053247 8 1 053 247 ATLN Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 (rachat d'actions sur la 2^e ligne) CH 011 921098 4 11 921 098 ATLNE

